

SCP Nicolas CHAPOUTOT et Thomas EHRHARDT
Notaires Associés
48, rue du Général Leclerc
67540 OSTWALD
Tél : 03.88.10.48.88

ADJUDICATION FORCEE IMMOBILIERE

Dans le cadre de la procédure d'exécution forcée ordonnée par le Tribunal de Proximité d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67400) suivant ordonnance rendue en date du 11 décembre 2024 sous n°L1.14.2024/1603 et de l'ordonnance rendue par ledit Tribunal de Proximité en date du 9 octobre 2025 commettant Maître Nicolas CHAPOUTOT, notaire à OSTWALD (67540), 48 rue du Général Leclerc,

Le notaire sus-nommé procédera le :

Vendredi 10 juillet 2026 à 14 heures 30

(Vendredi dix juillet deux mille vingt-six à quatorze heures trente)

En son étude, 48 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD, à la vente aux enchères publiques à l'extinction des feux, des biens et droits immobiliers suivants :

Désignation

A HIPSHEIM (BAS-RHIN) 67150 6 Impasse du Fossé, une maison inachevée, figurant ainsi au cadastre :

- Section C n° 190 « village », avec 44 ca (quarante-quatre centiares)
- Section C n° 191 « village », avec 85 ca (quatre-vingt-cinq centiares)
- Section C n° 594/188 « village », avec 1a 35 ca (un are et trente-cinq centiares) de sol

Il est précisé que les biens adjudgés ne possèdent pas d'installation de chauffage.

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr.

Mise à prix

La mise à prix est fixée à QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 EUR).

Modalités de paiement

Le prix d'adjudication sera payé en l'étude de Maître Nicolas CHAPOUTOT, notaire susnommé, de la manière suivante :

- à concurrence de HUIT MILLE EUROS (8 000,00 EUR) dans un délai de sept jours de l'adjudication
- **et le solde**, au plus tard dans les deux mois de l'adjudication,

Le tout par virement bancaire.

En sus du prix d'adjudication, l'adjudicataire aura à payer et supporter les frais et droits d'enregistrement exigibles à raison de l'adjudication, qui seront à verser dès la clôture de l'adjudication.

Condition pour enchérir - Dépôt de garantie

Il sera exigé de chaque amateur pour pouvoir prendre part aux enchères la consignation d'une somme de dix pour cent (10%) de la mise à prix, soit **HUIT MILLE EUROS (8 000,00 EUR)** sous forme d'un virement effectué au plus tard la veille de l'adjudication sur le compte de l'office notarial.

Visites

Les amateurs pourront visiter les biens immobiliers sus-désignés :

- le jeudi 2 juillet 2026 de 14h00 à 15h00
- le vendredi 10 juillet 2026 de 11h00 à 12h00

L'adjudication forcée a été ordonnée à la requête de :

Monsieur Alexandre **KOULNEV**, conducteur de bus, demeurant à ERSTEIN (67150)29 rue du Languedoc
Né à MOSCOU (RUSSIE) le 20 mars 1970.

Contre

Madame Margarita **ZOUTTE**, sans profession, demeurant à MARLENHEIM (67520)2 rue de la Mossig
Née à SAINT PETERSBOURG (RUSSIE) le 19 décembre 1955.

L'adjudication aura lieu sous les charges et conditions fixées dans le cahier des charges dressé par le notaire susnommé.

Ledit cahier des charges ainsi que les actes de procédure complets sont déposés en l'étude du notaire susnommé où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Conformément à l'alinéa 1er de l'article 159 de la loi du 1er juin 1924, les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication, notamment la fixation de la mise à prix, les conditions de l'adjudication, doivent à peine de déchéance, être produites au tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication.

Les objections et observations concernant l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication.

La production est faite soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le greffier.

Sommation est faite aux créanciers hypothécaires ou autres intéressés inconnus de faire valoir leurs droits dans une inscription au Livre foncier, préalable à l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

Sommation est faite aux créanciers titulaires d'une sûreté publiée sur les immeubles par destination objet de l'ordonnance d'exécution d'avoir à déclarer leur créance, soit par une déclaration prise en procès-verbal par le notaire soit par la remise d'un acte signé d'un avocat ou notaire.

Maître Nicolas CHAPOUTOT, notaire